



Appel à candidature « Structure d'accompagnement pour la Mesure FEADER 2024-2027 Infrastructures AgroEcologiques »

Cet appel à candidatures est ouvert à compter de sa publication et jusqu'au 31 octobre 2026, date limite de dépôt des candidatures

CONTEXTE

Le présent appel à candidature s'inscrit dans le cadre du programme **FEADER Grand Est 2024-2027**. La Région Grand Est est Autorité de Gestion Régionale (AGR) pour la programmation FEADER 2023-2027.

Le dispositif « **Infrastructures Agroécologiques** » ou « **IAE** » cofinancé par le FEADER est mobilisé par la Région Grand Est afin de permettre la création et/ou la restauration de systèmes agricoles utilisant efficacement et durablement les ressources, par la mise en place d'équipements pratiques et d'infrastructures agroécologiques favorables à l'environnement.

Le terme d'agroforesterie désigne des systèmes d'utilisation des terres, et des pratiques, dans lesquels des plantes ligneuses pérennes sont intégrées à des cultures ou pâturages sur la même unité de gestion. Ainsi l'agroforesterie correspond à l'association d'une production agricole avec des arbres à faible densité au sein d'une même parcelle.

Les projets éligibles sont des projets **d'investissements non productifs** visant à préserver ou améliorer la biodiversité dans les zones agricoles tels que :

- L'installation de systèmes agroforestiers (haies, alignement d'arbres intraparcellaires, bosquets, bandes enherbées, projet de régénération naturelle assistée, fascines...),
- La création et la restauration de mares,
- La création et la restauration de murs en pierres sèches.

Les systèmes agroforestiers ont un effet positif sur la biodiversité, l'amélioration de la qualité des sols et de l'eau, contribuent à la séquestration du carbone et à la transition agro-environnementale des exploitations.

Ce dispositif « Infrastructures AgroEcologiques » ou « IAE » s'inscrit dans les orientations nationales (plan national de développement de l'agroforesterie) ainsi que dans la **Stratégie Régionale Biodiversité** de la Région Grand Est :

- Accroître les mesures, suivis et préservation des haies et ripisylves (défis B5.1),
- Lancer une réflexion sur l'opportunité d'une stratégie en matière d'agroforesterie (défi B5.2)
- Déployer des projets de restauration de la biodiversité en espace agricoles (défi B5.3).

APPEL A PROJET FEADER 2024-2027

Un premier appel à projet a été lancé en août 2023 pour les systèmes agroforestiers puis un deuxième appel à projet a été lancé par la Région Grand Est fin 2024 dans le cadre de la nouvelle programmation FEADER 2023-2027, avec le cofinancement de la Région Grand Est et des Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie, dans lequel les actions de création et restauration de mares et l'installation de murs en pierres sèches ont été ajoutées.

Ce dispositif est intégralement **géré par la Région Grand Est**, en tant que service instructeur qui sera l'interlocuteur unique pour toute question relative au traitement du dossier.

Contact-: feader.developpementdurable@grandest.fr

Trente-six structures ont été habilitées pour l'accompagnement des projets agroforestiers et dix structures pour les créations/restaurations de mares et l'implantation de fascines, sur la période 2023-2027.

Le présent appel à candidature s'adresse aux **structures qui souhaitent être habilitées** afin d'accompagner les porteurs de projets (exploitants agricoles, collectivités, associations, ...) dans le montage de leurs projets à déposer à la Mesure IAE du FEADER en Grand Est, ou aux structures déjà habilitées qui souhaitent étendre leur périmètre d'habilitation ou ajouter une typologie d'action accompagnée.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE APPEL A PROJET FEADER 2024-2027

L'éligibilité des porteurs de projet, les critères techniques (dépenses éligibles) et les modalités de financement sont détaillés dans **l'Appel à projet annuel « FEADER Infrastructures Agroécologiques 2024-2027 »**.

MODALITES DE FINANCEMENT APPEL A PROJET FEADER 2024-2027

Le taux fixe d'aide publique sur l'ensemble de l'assiette des dépenses éligibles sera de 80% (porteurs publics) à 90% (porteurs privés) pour le bénéficiaire qui est accompagné par la structure habilitée.

Les financeurs en co-financement du FEADER sont :

- La Région Grand Est
- L'Agences de l'Eau Rhin-Meuse
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

DEPOT DE CANDIDATURE

Les structures habilitées auront toute liberté pour promouvoir et communiquer sur le dispositif FEADER « Infrastructures Agroécologiques » et prospector les porteurs de projet **sur le territoire d'intervention sur lequel elles sont habilitées**.

Les structures doivent pouvoir **démontrer leur capacité à accompagner** les porteurs pour élaborer, mettre en œuvre et suivre des projets d'agroforesterie, de création et / ou de restauration de mares et d'implantation de fascines et s'engagent à réaliser **en respectant le cahier des charges** de la Mesure FEADER :

- L'accompagnement amont des projets (prise de contact, étude du besoin)
- Le diagnostic et les études préalable,
- L'élaboration du projet,
- L'accompagnement pour les prestations de réalisation de l'aménagement,
- L'accompagnement dans les démarches administratives,
- L'aide au montage et au dépôt du dossier de demande de subvention,
- L'appui à l'organisation du chantier et le suivi du chantier,
- L'accompagnement à la constitution du dossier de demande de paiement de l'aide.

Les structures habilitées devront mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour mener ces actions de manière rigoureuse et exhaustive.

Ils seront garants de la qualité de la réalisation des aménagements et de l'accompagnement des porteurs (avant et après le chantier) dans le cadre du cahier des charges de l'Appel à projet FEADER.

Ils devront également mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer le suivi global du projet, participer à l'ensemble des réunions programmées dans le cadre de ce dispositif à l'échelle Grand Est et transmettre toutes les informations nécessaires pour permettre le suivi, le bilan et l'évaluation du dispositif.

Des informations complémentaires sur les modalités de mise en œuvre de la mesure « FEADER Infrastructures Agroécologiques » et des procédures d'accompagnement sont disponibles auprès de la Région Grand Est

La Région Grand Est se réserve le droit de ne pas étudier les dossiers incomplets.

1- PAIEMENT DE LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT

La structure habilitée à réaliser l'accompagnement **facturera les prestations aux porteurs accompagnés**. La mesure FEADER ne prend pas en charge le financement de l'accompagnement qui est à la charge du porteur de projet.

2- MODALITES DE L'HABILITATION

La structure doit être en mesure de démontrer **sa capacité à accompagner** les porteurs sur les thématiques suivantes :

- Moyens humains,
- Compétences internes
- Expérience,
- Outils utilisés.

De plus, il lui sera demandé dans sa candidature, de préciser son **périmètre géographique** d'intervention et les **typologies d'actions** du FEADER pour lesquelles elle sera habilitée.

La Région Grand Est se réserve le droit de communiquer via ses outils de communication la **liste des structures habilitées** suite à cet appel à candidatures.

3- DUREE DE L'HABILITATION

L'habilitation des structures par la Région Grand Est pour réaliser les actions d'accompagnement des porteurs au titre de la mesure « FEADER Infrastructures Agroécologiques » **porte sur la période 2026-2027** avec, le cas échéant, tacite reconduction (sauf demande explicite de la structure).

En cas de manquement important aux engagements précisés dans ce cahier des charges, la Région Grand Est se réserve le droit de ne pas renouveler l'habilitation de la structure en tort pour les années restantes de l'Appel à projet FEADER.

Pour toute demande d'informations sur le présent appel à projet, vous pouvez contacter
feader.developpementdurable@grandest.fr